



**Norme
internationale**

ISO/IEC 17067

**Évaluation de la conformité —
Éléments fondamentaux et lignes
directrices pour les systèmes
particuliers d'évaluation de la
conformité**

*Conformity assessment — Fundamentals of and guidelines for
conformity assessment schemes*

**Deuxième édition
2026-10**

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO/IEC 2026

Tous droits réservés.

La présente publication de l'ISO est protégée par le droit d'auteur et demeure la propriété de l'ISO et/ou de ses concédants de licence.

Le contenu de la présente publication de l'ISO est fourni sous licence, et n'est pas vendu. Son utilisation est soumise aux conditions de licence applicables définies par l'ISO, un organisme membre de l'ISO, ou un distributeur tiers agréé.

Sous réserve des besoins liés à sa mise en œuvre ou d'une autorisation expresse prévue aux termes d'une licence distincte, aucune partie de la présente publication de l'ISO ne peut être reproduite, distribuée, modifiée, utilisée ou mise à disposition sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit – électronique ou mécanique, y compris la photocopie, la numérisation, l'enregistrement ou la publication sur des plateformes numériques internes ou externes.

Toute utilisation hors du champ d'application des droits accordés est interdite et peut donner lieu à des poursuites judiciaires.

ISO copyright office

Case postale 401 • CH-1214 Vernier, Genève

Tél.: +41 22 749 01 11

E-mail: copyright@iso.org

Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vii
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Systèmes particuliers (programmes) et systèmes d'évaluation de la conformité	7
4.1 Différence entre les systèmes particuliers d'évaluation de la conformité et les systèmes d'évaluation de la conformité	7
4.2 Objet de l'évaluation de la conformité	9
4.3 Exigences spécifiées	10
4.4 Méthodologie	10
5 Approche fonctionnelle de l'évaluation de la conformité	11
5.1 Généralités	11
5.2 Activités d'évaluation de la conformité	12
5.3 Sélection et détermination	12
5.4 Revue, décision et attestation	12
5.5 Surveillance	13
6 Contenu d'un système particulier	14
6.1 Approche fonctionnelle mise en œuvre dans le système particulier	14
6.1.1 Échantillonnage	14
6.1.2 Résultats antérieurs de l'évaluation de la conformité	14
6.1.3 Activités d'évaluation de la conformité externalisées	14
6.1.4 Surveillance	15
6.2 Contrôle de l'utilisation de l'affirmation de conformité	16
6.3 Rapport destiné au propriétaire du système particulier	16
6.4 Réclamations et appels	16
6.5 Règles et procédures d'un système particulier	16
7 Responsabilité du propriétaire du système particulier	19
7.1 Généralités	19
7.2 Propriétaire du système particulier	23
7.3 Propriété	23
7.4 Élaboration	24
7.5 Management	24
7.6 Maintenance	24
7.7 Intégrité du système particulier	25
8 Cycle de vie d'un système particulier	26
8.1 Identification de la nécessité de systèmes particuliers d'évaluation de la conformité	26
8.2 Développement des systèmes particuliers	26
8.3 Documentation du système particulier	27
8.4 Suspension d'un système particulier	27
9 Catégorisation et types de systèmes particuliers	28
Annexe A (informative) Systèmes particuliers d'évaluation de la conformité incluant la certification de produits, de processus ou de services	30
Annexe B (informative) Systèmes particuliers d'évaluation de la conformité incluant la certification d'un système de management	34
Annexe C (informative) Systèmes particuliers d'évaluation de la conformité incluant la certification de personnes	36
Annexe D (informative) Systèmes particuliers d'évaluation de la conformité incluant la validation/vérification	38

Annexe E (informative) Systèmes particuliers d'évaluation de la conformité incluant l'inspection.....	40
Annexe F (informative) Systèmes particuliers d'évaluation de la conformité incluant les essais.....	42
Annexe G (informative) Systèmes particuliers d'évaluation de la conformité incluant l'accréditation.....	44
Annexe H (informative) Systèmes particuliers d'évaluation de la conformité incluant l'évaluation par des pairs.....	46
Annexe I (informative) Systèmes particuliers d'évaluation de la conformité incluant la déclaration.....	48
Annexe J (informative) Systèmes particuliers d'évaluation de la conformité incluant plusieurs types d'objets de l'évaluation de la conformité.....	49
Annexe K (informative) Caractéristiques types des systèmes particuliers.....	54
Bibliographie.....	56

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et l'IEC (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de l'IEC participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de l'IEC collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et l'IEC, participent également aux travaux.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives ou www.iec.ch/members_experts/refdocs).

L'ISO et l'IEC attirent l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO et l'IEC ne prennent pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de propriété revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, l'ISO et l'IEC n'avaient pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse www.iso.org/brevets et <https://patents.iec.ch>. L'ISO et l'IEC ne sauraient être tenues pour responsables de ne pas avoir identifié tout ou partie de tels droits de propriété.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos. Pour l'IEC, voir www.iec.ch/understanding-standards.

Le présent document a été élaboré par le comité ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO), en collaboration avec le comité technique CEN/CLC/JTC 1, *Critères applicables aux organismes d'évaluation de la conformité*, du Comité européen de normalisation (CEN), conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO/IEC 17067:2013), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications sont les suivantes:

- le domaine d'application a été étendu pour s'appliquer aux systèmes particuliers d'évaluation de la conformité en général;
- le titre a été mis à jour pour refléter l'extension du domaine d'application;
- des articles individuels ont été reformulés pour s'appliquer aux systèmes particuliers d'évaluation de la conformité en général;
- des articles ont été ajoutés pour fournir des détails (par exemple sur les systèmes particuliers de certification de produits) le cas échéant;
- les lignes directrices relatives aux systèmes particuliers de certification de produits sont conservées et transférées à l'[Annexe A](#);
- des annexes ont été ajoutées pour fournir des lignes directrices pour d'autres systèmes particuliers (par exemple, systèmes particuliers comprenant l'inspection, la certification d'un système de management, l'évaluation par des pairs, l'accréditation).

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve aux adresses www.iso.org/fr/members.html et www.iec.ch/national-committees.

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Introduction

Le présent document fournit les concepts fondamentaux, les principes et les lignes directrices pour les systèmes particuliers d'évaluation de la conformité (auxquels il est parfois fait référence sous l'appellation "programmes d'évaluation de la conformité").

L'évaluation de la conformité réalisée conformément à un système particulier d'évaluation de la conformité peut fournir une assurance aux parties intéressées en démontrant que les exigences spécifiées sont satisfaites. L'évaluation de la conformité peut par conséquent fournir une assurance aux parties intéressées dans divers domaines tels que, sans pour autant s'y limiter, la conformité juridique, la santé et la sécurité, l'adéquation à l'usage prévu, la performance, la durabilité, la compatibilité, les impacts environnementaux, la gouvernance et les impacts sociaux, l'efficacité de l'utilisation des ressources et la circularité des ressources, le management et l'utilisation de technologies de l'information, le changement climatique et les enjeux relatifs au développement durable.

Le présent document est destiné aux personnes qui ont un intérêt dans les systèmes particuliers d'évaluation de la conformité, en particulier celles qui détiennent ou qui mettent en œuvre des systèmes particuliers, ou qui envisagent l'élaboration d'un système particulier. Ces personnes et leurs organismes peuvent inclure:

- a) des autorités de réglementation ou gouvernementales;
- b) des associations et organisations sectorielles et commerciales (par exemple détaillants) au sein de leur chaîne de valeur;
- c) des centrales ou groupements d'achat;
- d) des organisations non gouvernementales (ONG);
- e) des organisations de consommateurs;
- f) des organismes opérant des activités d'évaluation de la conformité.

Un système particulier d'évaluation de la conformité peut être mis en œuvre à un niveau international, régional, national ou infranational, ou pour un secteur ou une chaîne de valeur spécifique. Un système particulier peut être documenté ou créé à l'oral uniquement.

Un système particulier d'évaluation de la conformité est défini comme étant un ensemble de règles et procédures qui:

- décrit les objets de l'évaluation de la conformité;
- identifie les exigences spécifiées; et
- fournit la méthodologie pour la mise en œuvre de l'évaluation de la conformité.

Le présent document est l'un des documents ISO/IEC et ISO sur l'évaluation de la conformité qui sont élaborés et tenus à jour par le comité ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO). Ces documents ISO/IEC et ISO sont communément connus sous le nom de "boîte à outils CASCO" et contribuent à l'élaboration de "procédures d'évaluation de la conformité" telles que mentionnées dans l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (OTC/OMC). Ces documents sont appliqués et utilisés par l'ISO et ses membres, l'IEC et ses comités nationaux ainsi que les organismes en dehors de l'ISO et de l'IEC (par exemple, autorités de réglementation, ONG, organismes d'accréditation et groupes d'accord) pour des pratiques d'évaluation de la conformité reconnues à l'échelle mondiale.

Lorsque le contexte n'est pas ambigu, le terme "système particulier" est utilisé pour désigner les termes "système particulier d'évaluation de la conformité" et "programmes d'évaluation de la conformité". Pour faciliter la compréhension du présent document, les termes "systèmes particuliers d'évaluation de la conformité" et "programme d'évaluation de la conformité" sont considérés comme des synonymes, sauf indication contraire explicite.

Lorsque le contexte n'est pas ambigu, le terme "système" est utilisé pour désigner un "système d'évaluation de la conformité".

Lorsque le contexte n'est pas ambigu, le terme “objet” est utilisé pour désigner un objet de l'évaluation de la conformité.

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Évaluation de la conformité — Éléments fondamentaux et lignes directrices pour les systèmes particuliers d'évaluation de la conformité

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les principes et les concepts fondamentaux des systèmes particuliers d'évaluation de la conformité (programmes), et fournit des lignes directrices pour leur compréhension, leur élaboration, leur mise en œuvre ou leur maintien.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO/IEC 17000, *Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et les définitions de l'ISO/IEC 17000 ainsi que les suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1

évaluation de la conformité

démonstration que les *exigences spécifiées* (3.3) sont respectées

Note 1 à l'article: Le processus d'évaluation de la conformité tel que décrit dans l'approche fonctionnelle de l'Annexe A de l'ISO/IEC 17000:2020 peut aboutir à un résultat négatif, c'est-à-dire en démontrant que les exigences spécifiées ne sont pas respectées.

Note 2 à l'article: L'évaluation de la conformité inclut des activités telles que, sans pour autant s'y limiter essai, inspection, validation, vérification, *certification* (3.17) et *accréditation* (3.18).

Note 3 à l'article: L'évaluation de la conformité est expliquée à l'Annexe A de l'ISO/IEC 17000:2020 par une suite de fonctions. Les activités contribuant à l'une de ces fonctions peuvent être décrites comme étant des activités d'évaluation de la conformité.

Note 4 à l'article: Le présent document n'inclut pas de définition pour le terme "conformité". Le terme "conformité" ne figure pas dans la définition du terme "évaluation de la conformité". Le présent document n'aborde pas non plus le concept de "compliance".

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 4.1]

3.2

objet de l'évaluation de la conformité

objet

entité à laquelle les *exigences spécifiées* (3.3) s'appliquent

EXEMPLE Produit, processus, service, système, installation, projet, données, conception, matériau, allégation, personne, organisme ou organisation, ou toute combinaison de ces derniers.

Note 1 à l'article: Le terme "organisme" est employé dans le présent document en référence à des *organismes d'évaluation de la conformité* (3.19) et des *organismes d'accréditation* (3.20). Le terme "organisation" est employé avec son sens générique et peut inclure les organismes ci-dessus, selon le contexte. La définition plus spécifique du Guide ISO/IEC 2 d'une organisation en tant qu'organisme basé sur l'adhésion de membres ne s'applique pas dans le domaine de l'évaluation de la conformité (3.1).

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 4.2]

3.3

exigence spécifiée

besoin ou attente formulé(e)

Note 1 à l'article: Les exigences spécifiées peuvent être formulées dans des documents normatifs tels que les règlements, les normes et les spécifications techniques.

Note 2 à l'article: Les exigences spécifiées peuvent être détaillées ou générales.

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 5.1]

3.4

système particulier d'évaluation de la conformité

programme d'évaluation de la conformité

ensemble de règles et *procédures* (3.21) qui décrit les *objets de l'évaluation de la conformité* (3.2), identifie les *exigences spécifiées* (3.3) et fournit la *méthodologie* (3.22) pour la réalisation de l'évaluation de la conformité (3.1)

Note 1 à l'article: Un système particulier d'évaluation de la conformité peut être géré au sein d'un *système d'évaluation de la conformité* (3.5).

Note 2 à l'article: Un système particulier d'évaluation de la conformité peut être mis en œuvre à un niveau international, régional, national, infranational ou sectoriel.

Note 3 à l'article: Un système particulier peut couvrir tout ou partie des fonctions d'évaluation de la conformité expliquées à l'Annexe A de l'ISO/IEC 17000:2020.

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 4.9]

3.5

système d'évaluation de la conformité

ensemble de règles et *procédures* (3.21) pour le management de *systèmes particuliers d'évaluation de la conformité* (3.4) similaires ou connexes

Note 1 à l'article: Un système d'évaluation de la conformité peut être mis en œuvre à un niveau international, régional, national, infranational ou sectoriel.

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 4.8]

3.6

propriétaire

propriétaire d'un système

propriétaire d'un système particulier

personne ou organisation responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la tenue à jour d'un *système d'évaluation de la conformité* (3.5) ou d'un *système particulier d'évaluation de la conformité* (3.4)

Note 1 à l'article: Le propriétaire du système particulier ne met pas nécessairement en œuvre le *système particulier* (3.4).

Note 2 à l'article: Le propriétaire du système ou du système particulier peut lui-même être un *organisme d'évaluation de la conformité* (3.19), une autorité gouvernementale, une association professionnelle, un groupe d'organismes d'évaluation de la conformité ou autre.

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 4.13]

3.7

participant

participant à un système

participant à un système particulier

personne ou organisation qui met en œuvre les règles et *procédures* (3.21) d'un *système d'évaluation de la conformité* (3.5) ou d'un *système particulier d'évaluation de la conformité* (3.4), ou s'y conforme, sans être impliquée dans son développement, sa révision ou son homologation

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 4.11]

3.8

membre

membre d'un système

membre d'un système particulier

personne ou organisation qui est impliquée dans l'élaboration, la révision ou l'homologation des règles et *procédures* (3.21) d'un *système d'évaluation de la conformité* (3.5) ou d'un *système particulier d'évaluation de la conformité* (3.4)

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 4.12]

3.9

activité d'évaluation de la conformité par première partie

activité d'*évaluation de la conformité* (3.1) réalisée par la personne ou l'organisation qui fournit ou qui est l'*objet de l'évaluation de la conformité* (3.2)

Note 1 à l'article: Les désignations de première, seconde et tierce partie utilisées pour caractériser les activités d'évaluation de la conformité relative à un objet donné ne doivent pas être confondues avec la désignation juridique de parties prenantes à un contrat.

EXEMPLE Activités réalisées par des fournisseurs, concepteurs ou propriétaires de l'objet, investisseurs dans l'objet et publicitaires ou promoteurs de l'objet.

Note 2 à l'article: Si une activité est réalisée par un organisme externe qui agit pour le compte et sous la supervision d'une personne ou d'une organisation qui fournit ou est l'objet, l'activité continue de porter le nom d'activité d'évaluation de la conformité par première partie (par exemple, les audits internes réalisés par un consultant qui ne fait pas partie de l'organisation).

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 4.3]

3.10

activité d'évaluation de la conformité par seconde partie

activité d'*évaluation de la conformité* (3.1) réalisée par une personne ou une organisation qui a un intérêt dans l'utilisation de l'*objet de l'évaluation de la conformité* (3.2)

Note 1 à l'article: Les désignations de première, seconde et tierce partie utilisées pour caractériser les activités d'évaluation de la conformité relative à un objet donné ne doivent pas être confondues avec la désignation juridique de parties prenantes à un contrat.

EXEMPLE Parmi les personnes ou les organisations qui réalisent des activités d'évaluation de la conformité par seconde partie figurent, par exemple, les acheteurs ou utilisateurs de produits, ou les clients potentiels qui cherchent à s'appuyer sur un système de management d'un fournisseur ou des organisations représentant ces intérêts. Les organisations de défense des consommateurs, les régulateurs qui mettent en œuvre des législations encadrant les produits et services destinées à la protection des consommateurs et des intérêts publics, les centrales d'achat gouvernementales et les acheteurs du secteur privé sont des exemples d'organisations ayant un intérêt dans l'utilisation de l'objet.

Note 2 à l'article: Si une activité est réalisée par un organisme externe qui agit pour le compte et sous la supervision d'une personne ou d'une organisation de défense des consommateurs, l'activité continue de porter le nom d'activité d'évaluation de la conformité par seconde partie (par exemple, les audits portant sur la chaîne d'approvisionnement réalisés par un organisme externe pour le compte de l'acheteur).

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 4.4]

3.11

activité d'évaluation de la conformité par tierce partie

activité d'évaluation de la conformité (3.1) réalisée par une personne ou une organisation qui est indépendante du fournisseur de l'objet de l'évaluation de la conformité (3.2) et qui n'a pas d'intérêt dans l'utilisation de l'objet

Note 1 à l'article: Les désignations de première, seconde et tierce partie utilisées pour caractériser les activités d'évaluation de la conformité relative à un objet donné ne doivent pas être confondues avec la désignation juridique de parties prenantes à un contrat.

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 4.5]

3.12

revue

prise en compte de la pertinence, de l'adéquation et de l'efficacité des activités de sélection et de détermination, et de leurs résultats, en ce qui concerne le respect, par un objet de l'évaluation de la conformité (3.2), d'exigences spécifiées (3.3)

Note 1 à l'article: Une description des "activités de sélection et de détermination" est incluse dans 5.1, 5.3 et dans l'ISO/IEC 17000:2020, A.2 et A.3.

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 7.1, modifiée – La Note 1 à l'article a été ajoutée.]

3.13

décision

conclusion basée sur les résultats de la revue (3.12), que le respect des exigences spécifiées (3.3) a été ou n'a pas été démontré

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 7.2]

3.14

attestation

délivrance d'une affirmation basée sur une décision (3.13) indiquant que le respect des exigences spécifiées (3.3) a été démontré

Note 1 à l'article: L'affirmation qui en résulte, désignée dans le présent document sous le nom de "affirmation de conformité", est destinée à donner l'assurance que les exigences spécifiées ont été respectées. Une telle assurance ne constitue pas en soi une garantie contractuelle ou autre garantie légale.

Note 2 à l'article: L'attestation par première partie et l'attestation par tierce partie se distinguent par les termes *déclaration* (3.16), *certification* (3.17) et *accréditation* (3.18), mais aucun terme correspondant n'est applicable à l'attestation par seconde partie.

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 7.3]

3.15

surveillance

itération systématique d'activités d'évaluation de la conformité comme base du maintien de la validité de l'affirmation de conformité

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 8.1]

3.16

déclaration

attestation (3.14) par première partie

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 7.5]

3.17

certification

attestation (3.14) par tierce partie portant sur un *objet de l'évaluation de la conformité* (3.2), à l'exception de l'*accréditation* (3.18)

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 7.6]

3.18

accréditation

attestation (3.14) par tierce partie, portant sur un *organisme d'évaluation de la conformité* (3.19) constituant une reconnaissance formelle de la compétence, de l'impartialité et de la cohérence de la réalisation d'activités spécifiques d'évaluation de la conformité

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 7.7]

3.19

organisme d'évaluation de la conformité

organisme qui réalise des activités d'évaluation de la conformité, à l'exclusion de l'*accréditation* (3.18)

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 4.6]

3.20

organisme d'accréditation

organisme faisant autorité qui procède à l'*accréditation* (3.18)

Note 1 à l'article: L'autorité d'un organisme d'accréditation peut être conférée par un gouvernement, des autorités publiques, des contrats, l'acceptation du marché ou les propriétaires d'un système particulier.

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 4.7]

3.21

procédure

manière spécifiée de réaliser une activité ou un processus

Note 1 à l'article: Dans ce contexte, un processus est défini comme étant un ensemble d'activités corrélées ou en interaction qui utilise des éléments d'entrée pour produire un résultat escompté.

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 5.2]

3.22

méthodologie

collection systématique de méthodes

Note 1 à l'article: Dans l'*évaluation de la conformité* (3.1), une approche systématique, ou collection de méthodes, pour réaliser les activités contribuant aux fonctions décrites dans l'ISO/IEC 17000:2020, Annexe A (Approche fonctionnelle) est une partie d'un *système particulier d'évaluation de la conformité* (3.4). Des démonstrations individuelles réalisées conformément au même système particulier d'évaluation de la conformité suivent la même méthodologie.

Note 2 à l'article: Une méthode ou procédure propre à une activité individuelle spécifique d'évaluation de la conformité au sein de l'approche fonctionnelle (par exemple, un protocole d'échantillonnage, une méthode d'essai, une méthode d'étalonnage, une procédure d'inspection, un plan général d'audit d'un système de management, un plan général de validation ou de vérification d'un type d'allégation, la mise en forme d'une affirmation de conformité) peut être incluse ou référencée dans la méthodologie fournie dans un système particulier d'évaluation de la conformité. Cependant, une méthode ou une procédure pour une activité individuelle spécifique d'évaluation de la conformité n'est pas en soi une méthodologie permettant de démontrer la satisfaction des *exigences spécifiées* (3.3).

[SOURCE: ISO/IEC 17007:2026, 3.10]

3.23**réclamation**

expression d'insatisfaction, autre qu'un *appel* (3.24), émise par toute personne ou organisation auprès d'un *organisme d'évaluation de la conformité* (3.19) ou d'un *organisme d'accréditation* (3.20) relative aux activités de cet organisme, à laquelle une réponse est attendue

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 8.7]

3.24**appel**

demande adressée par la personne ou l'organisation qui fournit ou qui est l'*objet de l'évaluation de la conformité* (3.2) à un *organisme de l'évaluation* (3.19) de la conformité ou à un *organisme d'accréditation* (3.20) pour que cet organisme reconsidère une *décision* (3.13) déjà prise relative à cet objet

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 8.6]

3.25**essais**

détermination d'une ou de plusieurs caractéristiques d'un *objet de l'évaluation de la conformité* (3.2), conformément à une *procédure* (3.21)

Note 1 à l'article: La procédure peut être destinée à contrôler les variables dans le cadre d'essais pour contribuer à l'exactitude ou à la fiabilité des résultats.

Note 2 à l'article: Les résultats d'essais peuvent être exprimés sous la forme d'unités spécifiées ou par le biais d'une comparaison objective avec les données de référence convenues.

Note 3 à l'article: Les données de sortie d'essais peuvent inclure des commentaires (par exemple, des avis et des interprétations) sur les résultats de l'essai et le respect des exigences spécifiées.

Note 4 à l'article: Des informations supplémentaires sur les concepts d'essai et d'*inspection* (3.26) sont données en ISO/IEC 17000:2020, A.3.4.

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 6.2]

3.26**inspection**

examen d'un *objet de l'évaluation de la conformité* (3.2) et détermination de sa conformité à des exigences détaillées ou, sur la base d'un jugement professionnel, à des exigences générales

Note 1 à l'article: L'examen peut inclure des observations directes ou indirectes, qui peuvent comprendre des mesurages ou des données de sortie d'instruments.

Note 2 à l'article: Les *systèmes particuliers d'évaluation de la conformité* (3.4) ou contrats peuvent définir l'inspection comme étant un simple examen.

Note 3 à l'article: Des informations supplémentaires sur les concepts d'*essai* (3.25) et d'*inspection* (3.26) sont données en ISO/IEC 17000:2020, A.3.4.

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 6.3]

3.27**validation**

confirmation, par la fourniture de preuves objectives, de la plausibilité, pour un usage ou une application spécifique prévu(e), du respect des *exigences spécifiées* (3.3)

Note 1 à l'article: La validation peut porter sur des allégations pour vérifier les informations déclarées concernant un futur usage prévu.

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 6.5]

3.28

vérification

confirmation de la véracité, par la fourniture de preuves objectives, que les *exigences spécifiées* (3.3) ont été respectées

Note 1 à l'article: La validation peut porter sur des allégations pour vérifier les informations déclarées concernant des événements ayant déjà eu lieu ou des résultats ayant déjà été obtenus.

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 6.6]

3.29

groupe d'accord

instances qui sont signataires de l'accord sur lequel l'arrangement est fondé

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 9.10]

3.30

reconnaissance

reconnaissance d'un résultat d'évaluation de la conformité

reconnaissance de la validité d'un résultat d'évaluation de la conformité fourni par une autre personne ou organisation

Note 1 à l'article: L'expression "résultat d'évaluation de la conformité" désigne le produit d'une activité d'évaluation de la conformité (par exemple, un rapport ou un certificat) et peut comprendre un constat de non-conformité.

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 9.5]

3.31

acceptation

acceptation d'un résultat d'évaluation de la conformité

utilisation d'un résultat d'évaluation de la conformité fourni par une autre personne ou organisation

Note 1 à l'article: L'expression "résultat d'évaluation de la conformité" désigne le produit d'une activité d'évaluation de la conformité (par exemple, un rapport ou un certificat) et peut comprendre un constat de non-conformité.

[SOURCE: ISO/IEC 17000:2020, 9.6]

4 Systèmes particuliers (programmes) et systèmes d'évaluation de la conformité

4.1 Différence entre les systèmes particuliers d'évaluation de la conformité et les systèmes d'évaluation de la conformité

4.1.1 L'ensemble des règles et procédures définies en tant que "système particulier d'évaluation de la conformité" ou "programme d'évaluation de la conformité" correspond à:

- a) une description de l'objet de l'évaluation de la conformité (voir 4.2);
- b) l'identification des exigences spécifiées (voir 4.3);
- c) la fourniture de la méthodologie (voir 4.4 et 5) pour la réalisation de l'évaluation de la conformité (par exemple, règles pour les personnes et les organisations impliquées dans l'évaluation de la conformité, procédures pour les activités individuelles, règles et procédures pour la délivrance d'attestations de conformité).

4.1.2 Les règles et procédures peuvent être uniques à un système particulier d'évaluation de la conformité ou partagées par plusieurs systèmes particuliers. Les règles et procédures partagées par plusieurs systèmes particuliers peuvent être décrites et documentées séparément du contenu des systèmes particuliers individuels. Ces règles et procédures communes peuvent concerner des concepts (par exemple spécifiques à un secteur ou à une application), une structure, une méthodologie, des exigences ou d'autres contenus partagés par les systèmes particuliers. Les documents fournissant ce contenu général pour plusieurs